

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE TEMPORAIRE N°2023/353
du jeudi 9 novembre 2023**

**Portant modification de l'arrêté n°2023/311 du 9 octobre 2023 relatif
à la modification temporaire de la réglementation en matière de
circulation et de stationnement pour des travaux de création d'un
branchement d'Eaux Usées et d'Eaux Potables,
au 62 avenue Daumesnil à Ris-Orangis,
par la Société TPS (Travaux Publics de Soisy)
pour le compte d'EAU GRAND PARIS SUD**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté n°2023/311 du 9 octobre 2023 portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement pour des travaux de création d'un branchement d'Eaux Usées et d'Eaux Potables au 62 avenue Daumesnil à Ris-Orangis, par la Société TPS pour le compte d'EAU GRAND PARIS SUD,

VU le règlement communal de voirie,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle

91130 Ris-Orangis

T 01 69 02 52 52

F 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr



CONSIDERANT la demande présentée par la Société TPS (Travaux Publics de Soisy), domiciliée au 6 rue de la Montagne de Maisse – 91490 MILLY LA FORET, pour le compte d'EAU GRAND PARIS SUD, domicilié au 24 rue du Bois Sauvage – 91130 RIS-ORANGIS, relative à des travaux de création d'un branchement d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales au 62 avenue Daumesnil – 91130 RIS-ORANGIS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté n°2023/311 du 9 octobre 2023, en raison d'une erreur sur le nom de la société exécutant les travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

L'article 1 de l'arrêté n°2023/311 du 9 octobre 2023 est modifié comme suit :

La Société TPS, domiciliée au 6 rue de la Montagne de Maisse – 91490 MILLY LA FORET, pour le compte d'EAU GRAND PARIS SUD, domicilié au 24 rue du Bois Sauvage – 91130 RIS-ORANGIS, est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales au 62 avenue Daumesnil à RIS-ORANGIS.

Les travaux entraineront :

- Une fermeture à la circulation de l'avenue Daumesnil au niveau du croisement de l'avenue de l'Hôtel de Ville.
- Une déviation par l'avenue de l'Hôtel de Ville.
- Une interdiction de circuler pour les véhicules légers et poids lourds.
- Une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2023/311 du 9 octobre 2023 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 9 novembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **15 NOV. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

